

Le

A l'attention de Monsieur Stéphane HUGONNET Président Directeur Général de la SODEAL

LR/AR

Référence : contrat de location place de port poste N°.....

Objet : Demande de remboursement de la redevance environnementale et du surcoût lié à la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance facturés abusivement sur mon contrat en référence depuis..... pour la redevance environnementale et depuis pour la modulation taxe foncière.

Monsieur,

Dans le cadre du contrat d'abonnement afférent à mon poste d'accostage en référence, vous m'avez demandé de régler en supplément de la redevance de la place de port :

- Une redevance environnementale
- Un surcoût lié à la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance.

La redevance de place de port au montant ttc inclut ces charges et fait l'objet d'une révision annuelle de prix prévue par le contrat la Délégation de service public entre la mairie et la Sodeal.

Sans en justifier le bien fondé, ces dispositions sont des clauses léonines qui attribuent au cocontractant des droits absolument disproportionnés par rapport à ses obligations.

En l'espèce, l'article 22 de la délégation de service public liant la Ville d'Agde à Sodeal stipule au titre 5 Régime fiscal : "tous les impôts ou taxes de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le montant sont à la charge du délégataire, y compris la taxe foncière et la taxe des ordures ménagères".

La DSP de 2005 prévoyait l'application d'une formule de révision de prix modifiée par avenant N°4 du 11 janvier 2010 que vous avez appliqué chaque année, ce qui vous a permis d'augmenter les tarifs de la redevance de place avec une variation minimum annuelle de 3%.

Je vous demande de me rembourser dans le délai de quinze jours à réception de ce document, les sommes prélevées abusivement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Mr.....

Demeurant